



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 12 février 2026, 16h00 – Gervans**

Présents : Frédéric SAUSSET, Pascal CLAUDEL, Delphine COMTE, Béatrice FOUR, Isabelle FREICHE, Jean-Louis WIART, Xavier ANGELI, Michel BRUNET, Laurent BARRUYER, Yann EYSSAUTIER, Claude FOUREL, Michel GOUNON, Jean-Louis MORIN, Pascal BALAY.

Excusés : Stéphanie NOUGUIER, Jean-Paul VALLES, Pierre MAISONNAT, Sandrine PEREIRA, Jean-Louis BONNET.

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Affaires courantes –

Administration générale

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

A l'occasion du conseil du 26 février 2026 les modifications suivantes du tableau des effectifs seront proposées :

CREATION	SUPPRESSION	COMMENTAIRE
Agent social ppal 2 ^{ème} classe	Agent social	Suite à réussite d'un concours
Rédacteur	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	Suite au départ à la retraite d'un agent et au recrutement par voie de mutation de son remplaçant (Gestionnaire paye carrière)
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif	Suite au départ à la retraite d'un agent et au recrutement par voie de mutation de son remplaçant (Assistante mobilités)

Le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs reste le même.

	PERMANENTS PUBLIC		NON PERMANENTS		DROIT PRIVE		Contrats de projet		GD TOTAL	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
unités	290	290	5	21	21	12	12	328	328	
ETP	259,98	259,98	5	21	21	12	12	297,98	297,98	

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Finances – Moyens généraux - Patrimoine

Fonds de concours à la commune de Lemps

La commune a délibéré le 23 octobre 2025 afin de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 23 956€ concernant les travaux de réalisation d'un city stade. Le montant total de ces travaux est de 86 561€ HT. La charge nette de la commune est de 57 610,88 € ;

Il vous est proposé d'approuver le versement d'un fonds de concours de 23 956€ à la Commune de Lemps concernant la réalisation d'un city stade.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Développement économique

Aides TPE

Aide TPE avec point de vente

Amessentielle (création) – Saint Barthélémy le Plain

Mme Amélia PEYROT exerce l'activité d'esthéticienne depuis environ 20 ans et souhaite s'implanter dans un local communal commercial neuf sur la commune de Saint-Barthélémy le Plain. Mme investit dans du matériel professionnel et informatique, de la communication et du mobilier à hauteur de 9 601 € HT. Elle est accompagnée dans ce projet par Initiative 2607 pour un prêt d'honneur.

Le chiffre d'affaires prévisionnel 2026 s'élève à 42 500 €, en 2027 à 44 625 €. Et en 2028 à 48 657 €.

Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 9 601 €.

La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 1 440 €.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	1 440€
-------------------	--------

Des terrasses du Rhône au sommelier (développement) – Tain l'Hermitage

Suite à une étude menée par la CCI26 sur ses charges en électricité, M. LOUIS souhaite investir dans des travaux de rénovation et isole donc son plafond avant d'installer une climatisation permettant de gagner en confort et d'optimiser la conservation des vins et des produits d'épicerie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 203 129 €, en 2024 à 184 922 €. Et en 2025 à 174 356 €.

Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 21 902 €.

La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 3 285 €.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	3 285€
Région 20%	4 380€

Avis favorable de la commission Economie du 10 février 2026 pour ces 2 dossiers

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Transport Mobilité

Règlement des transports scolaires 2026-2027

Le règlement des transports scolaires 2026–2027 nécessite des ajustements :

- ✓ Le plan des transports scolaires est mis à jour pour s'adapter à la 4^{ème} année d'ouverture du collège de Mercurol ;
- ✓ Les conditions de prise en charge des élèves du primaire sur les lignes secondaires sont clarifiées, avec des seuils et des conditions fixées pour améliorer la sécurité des élèves et clarifier les responsabilités des parties, cette situation n'étant jusqu'à présent pas traitée dans le règlement
- ✓ Le traitement des dossiers d'élèves en situation de double domiciliation Région-ARCHE Agglo, non inclus au règlement jusqu'à présent, est intégré au règlement
- ✓ Augmentation du tarif du duplicata (10 €)

Le démarrage de la campagne d'inscription au transport scolaire 2026-2027 est fixée au lundi 18 mai 2026.

Considérant le règlement des transports scolaires 2026-2027 ;

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

AEP – Assainissement - GEPU

Approbation du dossier d'enquête publique et lancement de la procédure pour le forage des Prés verts, captage d'eau potable à Tain l'Hermitage

ARCHE AGGLO a engagé une procédure de révision des mesures de protection sanitaire du captage d'eau potable des Verts Prés à Tain l'Hermitage (26). Ce captage actuel est autorisé par arrêté préfectoral de DUP du 08/11/1989 et a fait l'objet d'un rapport d'hydrogéologue agréé (JP THIEULOY) de février 1988.

Cette révision intervient dans le contexte d'un projet de travaux de lutte contre les inondations de la Bouterne situés pour partie dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée du captage.

Par courrier du 22 avril 2021, sur proposition du Coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés, Mr BERGERET a été nommé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour émettre un avis sur la révision des périmètres de protection du captage et définir les mesures de protection sanitaire du puits. Par courrier du 06 septembre 2021 Mr BERGERET a sollicité un programme d'investigations hydrogéologiques complémentaires afin de mieux cerner le fonctionnement de la nappe alimentant ce captage.

Suite à cette étude réalisée par le bureau d'études IDEEAUX en 2023 / 2024, Mr BERGERET, hydrogéologue agréé a émis un avis favorable en novembre 2024 sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans son rapport. Il fixe ainsi de nouveaux périmètres de protection du captage pour lesquelles une enquête publique est nécessaire et définit des travaux de sécurisation.

En 2025, le bureau d'études COHERENCE missionné par ARCHE Agglo a préparé le dossier d'enquête publique.

Tout au long de cette procédure ARCHE Agglo est accompagné par le Pôle Ingénierie Eau Assainissement du Département de la Drôme qui assure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalablement cité,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux de sécurisation estimés à 1 000 €HT (rajout crinoline sur échelle d'accès),

- ✓ **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés et à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée.
- ✓ **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de la Drôme de bien vouloir prononcer, après enquête publique :
 - La déclaration d'utilité publique du captage et l'instauration des périmètres de protection réglementaires.
 - L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.
 - L'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.
 - L'autorisation du prélèvement au titre du Code de l'Environnement
- ✓ **DE MANDATER** le Département de la Drôme, en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour effectuer le dépôt des dossiers pour instruction auprès des services de l'ARS et sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement (GUNEnv).
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du quai du Rhône sur la commune de Glun

La Commune de Glun a un projet d'aménagement de la rue du Quai (phase 2), comprenant la réfection de la voirie, l'aménagement des bas-côtés et des parkings attenants. Le bureau d'études DMN a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements nécessitent la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la voirie, mais également pour les aires urbaines attenantes. La proximité avec la couverture du contre canal de la CNR (ouvrage cadre béton) empêche de gérer ces eaux collectées par des ouvrages d'infiltration. Il est donc envisagé la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur la partie nord de l'emprise du projet.

La Commune de Glun lancera un marché de travaux comprenant les aménagements de voirie, ainsi que des ouvrages d'eaux pluviales relevant de sa compétence (grilles de collecte). C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Glun.

Il est donc proposé, comme le permet d'article L2224-12 du Code de la Commande Publique, d'établir une convention avec la Commune de Glun afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de confier à la Commune de Glun la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo, à savoir la création de réseaux d'eaux pluviale pour un montant estimatif de 8 839,68 €HT (90ml de réseaux, 1 regard de visite, 1 ouvrage de rejet dans le contre canal CNR).

La Commune de Glun réalisera de son côté les grilles de récupération des eaux pluviales de voirie.

Les missions confiées à la Commune de Glun par ARCHE Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- ✓ Gestion de la procédure et passation des marchés
- ✓ Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- ✓ Réception des travaux
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération
- ✓ Gestion administrative

- ✓ Actions en justice

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Glun pour des travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Environnement

Marché pour les campagnes pédagogiques

Contexte

En mars 2023, un accord cadre relatif aux campagnes pédagogiques sur le thème de l'environnement à destination du public scolaire et ALSH en 5 lots a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an. Il prend fin début septembre 2026. Il est donc nécessaire de relancer ce marché.

Le nouveau marché concerne la réalisation des animations sur le thème de l'environnement pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires publiques et privées des communes du territoire durant l'année scolaire. Il doit également permettre aux enfants accueillis dans les ALSH du territoire de bénéficier d'une sensibilisation sur les mêmes thématiques que les écoles.

Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, le contenu de la prestation est le suivant :

- ✓ Elaboration d'un programme d'animation en lien avec les enseignants,
- ✓ Animation auprès des élèves qui se composera de 3 séances d'1/2 journée par classe réparties sur l'année scolaire (avec au minimum une sortie sur le terrain)
- ✓ Réalisation d'un bilan de cette campagne

Pour les enfants inscrits dans les ALSH du territoire, âgés de 3-5 ans et 6-14 ans, le contenu de la prestation est le suivant :

- ✓ Elaboration de deux programmes type de sensibilisation,
- ✓ Animation auprès des enfants qui se composera d'un forfait de 3 séances de deux heures, réparties sur une semaine, pendant les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver et de Printemps ou sur 3 mercredis en période scolaire (les déplacements ne sont pas compris dans ce forfait de 2h.)
- ✓ Réalisation d'un bilan de cette campagne

Aspects contractuels

- ✓ **Type de marché** : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.
- ✓ **Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.**
- ✓ **Procédure** : Il convient de lancer un marché public en appel d'offres ouvert en application des R2124-1, R2124-2 du Code de la Commande Publique
- ✓ **Durée du marché** : 1 an à compter de la notification du 1er bon de commande 2026-2027 ou 1ère période. Chaque lot de l'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois 1 an.
- ✓ **Allotissement** : Il s'agit d'un marché de services allotii de la manière suivante :
 - Lot 1 : thématique des rivières
 - Lot 2 : thématique agriculture – alimentation
 - Lot 3 : thématique des espaces naturels

- Lot 4 : thématique du climat
 - Lot 5 : animations multi-thématiques au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- ✓ Chaque lot de l'accord-cadre comprend un minimum et un maximum fixé en quantité :

- **Pour les classes (écoles) :**

Lot	Mini annuel	Maxi annuel
Lot 1 : thématique des rivières	40 classes	90 classes
Lot 2 : thématique agriculture – alimentation	10 classes	30 classes
Lot 3 : thématique des espaces naturels	10 classes	30 classes
Lot 4 : thématique du climat	10 classes	30 classes

Pour l'enjeu « santé et environnement », Les mémoires techniques et les livrables proposés par les candidats conditionneront la possibilité de laisser aux écoles le choix de développer cet enjeu sur l'année scolaire pendant toute la durée du marché. Le choix sera réalisé par Arche Agglo avant de soumettre les lots aux souhaits des écoles.

- **Pour le lot n°5 : animations multi-thématiques au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

Mini annuel	Maxi annuel
0 session	10 sessions

1 session = 3 séances de 2 heures sur 1 semaine par vacances scolaires ou sur 3 mercredis.

La campagne de sensibilisation commencera aux vacances scolaires d'automne 2026 et sera déployée dans le cadre du réseau de coordination territorial des ALSH.

- ✓ Les variantes sont interdites pour ce marché.
- ✓ **Critères de sélection des offres :** Valeur technique (60 points), Prix (40 points)

Calendrier proposé :

- ✓ Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 26 février 2026
- ✓ Date lancement de la consultation : fin février/début mars 2026
- ✓ Date limite de réception des offres : 10 avril 2026
- ✓ Commission d'Appel d'Offres : mai/juin 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification : juin/juillet 2026

Soumis au vote du conseil d'agglo du 26 février 2026, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert.
- ✓ d'autoriser le Président à signer le futur marché
- ✓ d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération
--

Habitat

Aide aux bailleurs – Sécheras – Habitat dauphinois

HABITAT DAUPHINOIS sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 3 000 €, pour un projet de construction de deux logements sociaux à Sécheras.

Le détail des aides :

Construction Neuve		Total
PLUS	1000€	1 000€
PLAI	2 000€	2 000€
		3 000€

Ces deux logements s'inscrivent dans une opération qui comporte un total de 14 logements locatifs sociaux. Le projet a été agréé par l'Etat en deux temps, 12 logements en 2023 et 2 logements en 2025.

Il n'y a pas eu de demandes de subventions pour la première tranche de 12 logements sociaux. Le règlement d'ARCHE Agglo prévoit que les demandes de subventions doivent être reçues au plus tard 12 mois après l'agrément de l'Etat.

Au regard du projet et du règlement d'aide validé par ARCHE Agglo et après avis de la commission habitat réunie le 25 novembre dernier, il est proposé d'accorder une aide de 3 000 € concernant la construction neuve de logements sociaux.

Avis du bureau avant délibération du conseil d'agglomération pour accorder une aide financière à HABITAT DAUPHINOIS pour la construction de 2 logements sociaux à Sécheras

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Dossiers à enjeux – Politique communautaire

Finances – Rapporteur Jean-Louis BONNET

Reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEID LD)

Par courrier du Ministère des Transports du 22 décembre 2025, il nous a été notifié le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance d'un montant de 72 151€ au titre de la compétence de gestionnaire de voirie.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 précise que cette taxe est à reverser, en partie, entre les communes membres proportionnellement à la longueur de leur voirie et une partie pour l'agglomération. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est proposé le reversement de la taxe de 72 151€ aux Communes de l'Agglo selon la longueur de voirie :

communes	longueur de voirie	%	répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.
Arlebosc	29 241 ml	2,06%	1 485,36 €
Arthemonay	15 552 ml	1,09%	790,00 €
Bathernay	10 834 ml	0,76%	550,34 €
Beaumont Monteux	40 423 ml	2,85%	2 053,37 €
Boucieu-le-Roi	14 876 ml	1,05%	755,66 €
Bozas	27 692 ml	1,95%	1 406,67 €
Bren	22 363 ml	1,57%	1 135,97 €
Chanos Curson	32 701 ml	2,30%	1 661,11 €
Chantemerle les Blés	36 845 ml	2,59%	1 871,62 €
Charmes-sur-l'Herbasse	27 613 ml	1,94%	1 402,66 €
Chavannes	13 812 ml	0,97%	701,61 €
Cheminas	16 849 ml	1,19%	855,88 €
Colombier-le-Jeune	38 827 ml	2,73%	1 972,30 €
Colombier-le-Vieux	38 885 ml	2,74%	1 975,24 €
Crozes Hermitage	19 423 ml	1,37%	986,63 €
Erôme	17 043 ml	1,20%	865,73 €
Etables	33 559 ml	2,36%	1 704,70 €
Gervans	12 685 ml	0,89%	644,36 €
Glun	22 673 ml	1,60%	1 151,72 €
La Roche de Glun	57 310 ml	4,03%	2 911,18 €
Larnage	29 012 ml	2,04%	1 473,72 €
Lemps	5 820 ml	0,41%	295,64 €
Margès	26 102 ml	1,84%	1 325,90 €
Marsaz	24 913 ml	1,75%	1 265,51 €
Mauves	29 652 ml	2,09%	1 506,23 €
Mercurol-Veaunes	92 080 ml	6,48%	4 677,39 €
Montchenu	34 648 ml	2,44%	1 760,02 €
Pailhares	37 901 ml	2,67%	1 925,26 €
Plats	33 715 ml	2,37%	1 712,62 €
Pont de l'Isère	53 509 ml	3,77%	2 718,10 €
Sécheras	11 431 ml	0,80%	580,66 €
Serves sur Rhône	18 282 ml	1,29%	928,67 €
St Barthélémy-le-Plain	36 214 ml	2,55%	1 839,56 €
St Donat sur l'Herbasse	67 326 ml	4,74%	3 419,96 €
St Félicien	52 914 ml	3,73%	2 687,87 €
St Jean-de-Muzols	49 775 ml	3,50%	2 528,42 €
St Victor	83 448 ml	5,88%	4 238,91 €
Tain l'Hermitage	37 941 ml	2,67%	1 927,29 €

Tournon-sur-Rhône	105 233 ml	7,41%	5 345,53 €
Vaudenvant	21 866 ml	1,54%	1 110,73 €
Vion	22 336 ml	1,57%	1 134,60 €
ARCHE AGGLO	17 054 ml	1,20%	866,29 €
total	1 420 378 ml	100%	72 151,00 €

En réponse au Président, Gabriel BARATAUD indique qu'ARCHE Agglo est concernée pour 2 kilomètres de voirie des belvédères et 15 kms de voirie des Zones d'Activités. Par contre, il ne sait pas pour l'instant si cela sera une recette annuelle ou seulement pour cette année.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Développement économique – Rapporteur Jean-Louis WIART

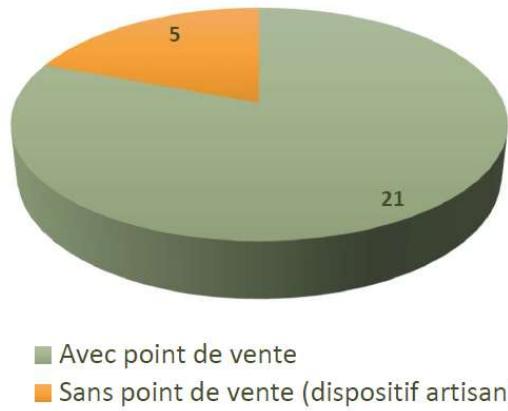
Bilan des aides TPE

A première vue, malgré un nombre de prises de contact constant, le bilan des dispositifs d'aide TPE est moins bon que les années précédentes : moins de dossiers et montant total des subventions accordées en baisse.

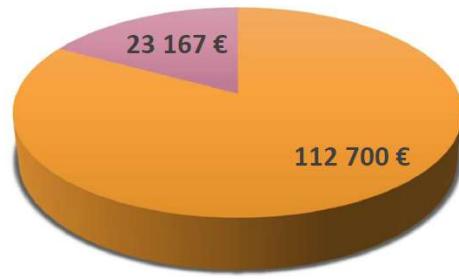
Cependant, ce constat est à mettre en perspective. **Bien que l'enveloppe allouée et le nombre de dossier soient moindres, la subvention moyenne par dossier est quant à elle quasiment à l'équilibre.** En effet le montant moyen des subventions sur 2023 est de 4 884€, contre 5 564€ en 2024 et 5 225€ en 2025.

Ainsi, le nombre d'entreprises qui investit est en baisse, cependant lorsqu'une entreprise investit, elle investit des plus gros montants qu'en 2023.

Proportion avec/sans point de vente

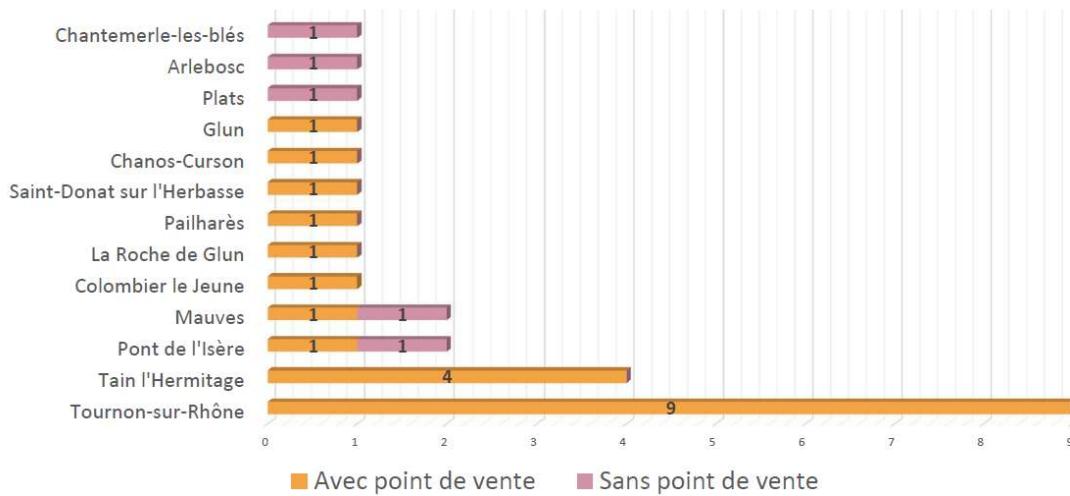


Montant des aides avec/sans point de vente

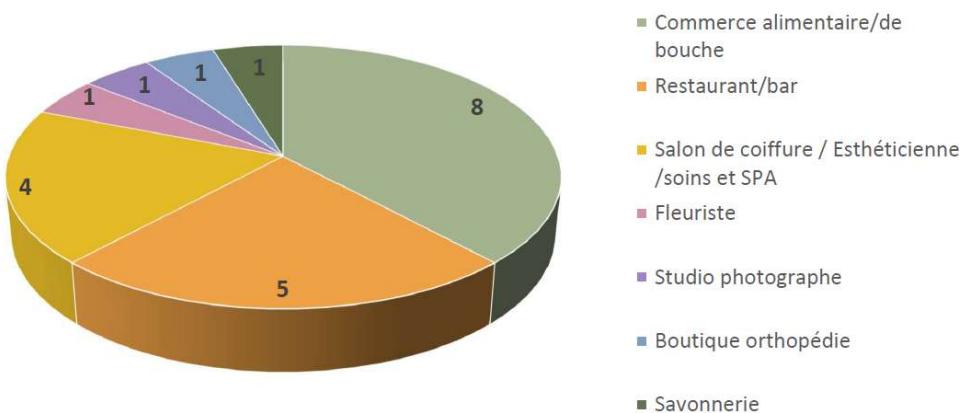


■ Avec point de vente ■ Sans point de vente (dispositif artisan)

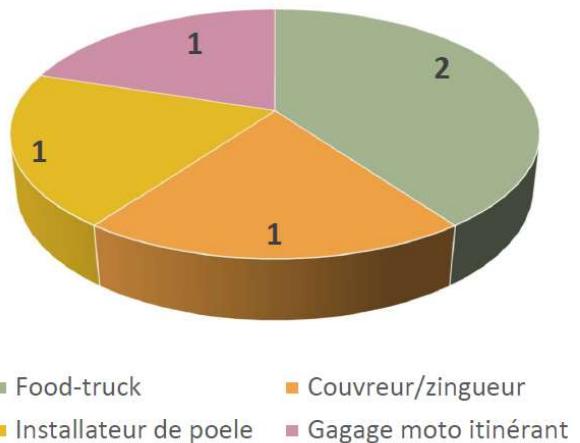
Nombre d'entreprises accompagnées par commune



Avec point de vente, typologie des entreprises accompagnées



Sans point de vente (dispositif artisan), typologie des entreprises accompagnées



Effet levier : En 2025 pour 1€ de subvention versée par ARCHE Agglo, c'est 9.22€ d'investi par les entreprises dans leur projet.



Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Validation du plan de la ZA de Champagne

Il y a une vingtaine d'années s'est développée au sud de Tournon sur Rhône une zone d'activités économique au quartier de Champagne. Achevée et urbanisée depuis plus de 15 ans, elle n'offre plus de possibilités d'implantation pour de nouvelles activités.

ARCHE Agglo, compétente en matière de développement économique souhaite étendre cette zone afin de répondre à la demande de création et développement d'activités. L'aménagement du site pressenti a fait l'objet d'une première réflexion d'ensemble au travers d'une étude préliminaire réalisée en 2018-2019. Depuis, de nouvelles perspectives et contraintes en lien avec les procédures environnementales sont apparues. En réponse, l'Agglomération a engagé **l'ensemble des études techniques, environnementales et réglementaires depuis septembre 2024.**

Sept 2024 : lancement de l'ensemble des études : techniques, environnementales et réglementaires
31 janvier 2025 : dépôt d'un dossier cas par cas
07 mars 2025 : retour de l'AE = nécessité de réaliser une étude environnementale pour confirmer les mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) et l'éventualité d'une demande de dérogation d'espèces protégées
Eté 2025 : lancement des études complémentaires

ARCHE
Agglo Bureau 12 février 2026



En parallèle des premières études environnementales, ARCHE Agglo a décidé d'engager une étude agricole par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture pour approcher les enjeux agricoles et les impacts à prévoir en termes de compensation. Au-delà de l'impact économique mis en avant pour 2 à 3 exploitations, cette étude a permis de mettre en exergue un potentiel foncier de compensation agricole sur Tournon qui toutefois aujourd'hui n'a pas pu se traduire de façon opérationnelle (du fait de la dureté foncière, les propriétaires n'étant pas vendeurs).

Sur conseil de la DDT, et afin de confirmer les démarches en matière de protection de l'environnement, ARCHE Agglo a déposé un dossier « cas par cas » étayé et argumenté le 31 janvier 2025 au titre notamment des rubriques 39b (Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 Ha) et 6 a (construction de routes classées au domaine public routier des communes).

L'Autorité environnementale, dans sa décision reçue le 07 mars 2025(n°2025-ARA-KKP-5644), a indiqué la nécessité d'une évaluation environnementale pour confirmer les mesures ERC (Eviter – Réduire –Compenser) et l'éventualité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Cela a engendré une **nécessaire adaptation du plan d'aménagement** afin de répondre aux enjeux du cas par cas c'est-à-dire :

- ✓ Une préservation des espèces protégées renforcée qui amène à prévoir des espaces de renaturation ou de mise en défens pour leur protection ;
- ✓ Des études environnementales complémentaires à réaliser (y compris sur les gaz à effet de serre et le trafic. Ces études sont en cours de finalisation).

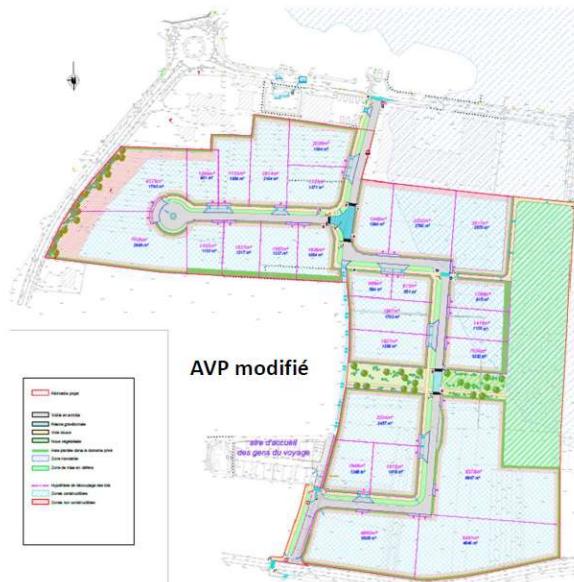
Aussi après plusieurs scénarii d'aménagement, il est aujourd'hui proposé de réduire la surface commercialisable de la zone dans une volonté de démontrer l'effort de gestion et de maintenir un secteur non aménagé qui pourrait constituer une zone de défense ou un secteur de renaturation favorable aux espèces impactées sur le projet en plus du corridor écologique traversant déjà programmé.

Au regard du retour des l'AE = nécessité d'adapter le plan d'aménagement et de retravailler l'AVP

A titre d'information, le coût de l'opération s'élèverait à environ 5 560 000 € HT dont 3 730 000 € HT de travaux.

Le conseil d'agglomération du 26 février sera saisi pour valider le plan

ARCHE
Agglo Bureau 12 février 2026



Le plan d'aménagement a été revu en conséquence. Comme on peut le constater, la surface commercialisable diminue de 9,4 % tandis que la zone de compensation + corridor augmente de 62,7 %. Le périmètre global de la ZA reste quant à lui, inchangé.

OBJET	Plan de composition Novembre 2025 (V10)	Plan de composition Janvier 2025 (V6)	delta Novembre/janvier (V10/V6)
Zone de compensation et corridor	13 877,00	6 063,17	10 202,83
Autres espaces publics (voies, noues..)	11 120,00	15 122,83	-4 002,83
Surfaces commercialisables	68 689,00	72 500,00	-6 200,00
surfaces constructibles	51 410,00	53 000,00	-4 000,00
TOTAL	93 686,00	93 686,00	

A titre d'information, le coût de l'opération s'élèverait à environ 5 560 000 € HT dont 3 730 000 € HT de travaux.

Après avis du bureau, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- ✓ Valider le plan d'aménagement,
- ✓ Poursuivre, sur la base de celui-ci, les études environnementales et règlementaires nécessaires ;
- ✓ Préparer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

Cela afin de prévoir, après le renouvellement :

- ✓ Les concertations nécessaires avec la commune de Tournon sur Rhône ;
- ✓ Le dossier de Permis d'aménager
- ✓ La saisine du préfet pour les enquêtes publiques nécessaires.

Avis favorable de la commission Economie du 10 février 2026

Dossier soumis au conseil d'agglomération du 26 février 2026

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Transport Mobilité – Rapporteur Xavier ANGELI

Mise en accessibilité des arrêts TCU – Règlement d'intervention

ARCHE Agglo, par sa qualité d'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), a l'obligation de lister les arrêts commerciaux nécessitant d'être mis en accessibilité (code des transports (art. L1112-1). Ces arrêts prioritaires ont été sélectionnés par ARCHE Agglo sur la base des critères légaux, ce sont 69 arrêts à aménager d'ici 2033 avec **une prise en charge de 80% des coûts par ARCHE Agglo** comme présenté au conseil du 17 décembre 2025.

ARCHE Agglo a établi un règlement d'intervention pour :

- ✓ Détailler la méthodologie permettant de définir la liste des arrêts prioritaires, à partir des critères légaux
- ✓ Créer la charte d'aménagement des arrêts : caractéristiques permettant de définir un arrêt comme « accessible PMR » et orientant les travaux à réaliser
- ✓ Définir les conditions de financement : montant de la participation financière sur les arrêts exclusivement desservis par le réseau d'ARCHE Agglo, conditions de coopération avec la Région pour les arrêts communs
- ✓ Déterminer les conditions de réalisation, sachant que le gestionnaire de voirie reste compétent pour réaliser les travaux
- ✓ Définir le mode opératoire en cas d'Impossibilité Technique Avérée (ITA) de mettre en accessibilité un arrêt

Considérant le règlement d'intervention ;

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Arrivée de Pascal BALAY

Schéma des mobilités durables – Marché Plan de Mobilité Simplifié

Depuis 2018, le schéma des mobilités durables a permis d'installer une offre de mobilité sur le territoire. Les 6 axes du plan d'action ont été renforcés par les conclusions de l'étude de restructuration des transports de 2022 et le projet de territoire de 2023.

Rappel



Rappel

- > **2018** : Plan d'actions du Schéma des Mobilités Durables délibéré en 6 axes
- > **2022** : première actualisation avec les conclusions de l'étude de restructuration des transports (étude DARMON) et complétée par des actions du PCAET
- > **2023** : une ambition renforcée dans le cadre du Projet de Territoire

Données clefs



Ligne 1 : **2 400 voyages** / mois
Ligne 11 : **440 voyages** / mois
Ligne 15 : **25 voyages** / mois
TAD TGV : **160 voyages** / mois
Transport scolaires : **3 200 élèves**



Locations VAE : **35** en 2025
Aides à l'achat : **180 à 220** aides / an
3,269 km d'aménagements réalisés
sur **105 km** au schéma
Savoir Rouler = **10 classes** en 2024 et **20** à venir



1 600 trajets / mois
Blablacar Daily au sein des
entreprises



Prêt de **6 VAE** à l'association mobilité
0726
autopartage avec Dromolib
Lien acteurs économiques

Le schéma cyclable voté en 2023 débute tout juste son déploiement opérationnel après quelques difficultés pour permettre de trouver le cadre juridique permettant une bonne coordination avec les gestionnaires de voirie pour réaliser le programme. Il reste à engager le volet stationnement et équipement.

Les actions programmées ont pour la plupart été réalisées ou engagées. Seul le volet mobilité inclusive est resté embryonnaire et nécessite de réfléchir au partenariat à conforter avec les acteurs du territoire : association, acteurs sociaux ...

Bilan

AXE A AXE B AXE C AXE D AXE E AXE F

Etat d'avancement des actions de la feuille de route actualisée en 2022 :

Sont réalisées	Sont partiellement réalisées	Non réalisées
Transport scolaire renforcée et optimisé, TAD TGV mis en œuvre, Billettique Matawan opérationnelle même si Optimisation à prévoir, Ligne 1 renforcée en HP, TAD 15 créé, TAD 11 renforcé, Application covoiturage opérationnelle	Offre de centralité non complétée pour les publics spécifiques (TAD Santé)	VAE-Libre Service Point de vente et d'information Aménagements cyclables et stationnement vélo

La majeure partie des actions du schéma des mobilités 2018 ont été réalisées.

Pour 2026 : aménagement des arrêts de transport, mobilité inclusive et accompagnement entreprises, aires et lignes de covoiturage, ...

⇒ **Nécessité de requestionner la feuille de route, à saisir par la nouvelle équipe politique**

Aujourd'hui, 8 ans après, dans la perspective du nouveau mandat et face aux enjeux de transition se pose la question de l'évaluation du schéma des mobilités durable et de requestionner ses orientations.

En matière de transport collectif, l'offre s'est structurée autour de l'héritage du transfert de l'offre régionale avec des adaptations et compléments apportés par l'agglomération. Aujourd'hui, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- ✓ Le renouvellement des contrats à venir avec un maintien du niveau d'offre ;
- ✓ Des adaptations à prévoir dans le cadre des marchés actuels (amélioration ligne 15, TAD Santé ?)
- ✓ Etudier le renforcement de l'offre en centralité et identifier un peu mieux les besoins de mobilité de notre territoire sur certains secteurs qui en sont dépourvus (« zones blanches ») : que ce soit sur les secteurs ruraux ou les bassins de proximité en connexion avec le bassin de Romans et de Valence qui pose des enjeux de coopération avec Valence Romans Mobilité qui n'ont pas pu trouver de solution sur ce mandat. Seules des coopérations avec la Région ont pu être engagées.
- ✓ La Région qui retravaille son niveau d'ambition et harmonise progressivement son offre ;
- ✓ Valence Romans Mobilité qui souhaite également revisiter son niveau de service en matière de mobilité ;

Sur l'offre de co-voiturage, le déploiement se poursuit avec un enjeu financier pour l'agglomération avec la fin des financements de l'Etat. Il montre la nécessité de coopération avec les territoires voisins sur ce volet également.

On voit qu'ARCHE Agglo est confronté aux mêmes enjeux que d'autres territoires ruraux ou villes moyennes où des solutions de mobilité se mettent en place, mais où l'usage de la voiture reste plus que pertinente pour de nombreux usages. Les enjeux sont multiples et portent autant sur les aspects :

- ✓ environnementaux (lien avec les enjeux du plan climat),
- ✓ sociaux compte tenu de la fragilité de certains publics (foyers à revenus limités, personnes âgées...),
- ✓ économiques en lien avec l'attractivité des territoires et l'accès à l'emploi

Le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) présente une solution offerte par la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités). C'est un document de planification, non obligatoire. Il offre une solution souple aux territoires ruraux et villes moyennes pour travailler leur enjeu de mobilité. Il cadre l'organisation des conditions de mobilité et de transport des personnes :

- ✓ Objectif : Evaluer le schéma des mobilités durables, construire une stratégie cohérente, réaliste et financièrement soutenable.

- ✓ Démarche prévue sur 3 phases (diagnostic, stratégie, plan d'actions) entre 2026 et 2028.
- ✓ La démarche intègre une **forte concertation avec élus, communes, acteurs économiques, associations et usagers**.
- ✓ Elle doit permettre de déterminer les orientations politiques afin :
 - De définir une vision et un niveau d'ambition pour répondre aux enjeux de mobilités du territoire en lien avec les transitions,
 - De définir une stratégie et de prioriser les investissements futurs,
 - D'identifier le mode de gestion et de financement adaptés pour les contrats de transport.

Sur la base des éléments de présentation, il est proposé au bureau de se positionner sur l'engagement d'un plan de Déplacement et de Mobilité Simplifié et d'autoriser le président à prévoir la consultation pour s'attacher les services d'un bureau d'études qui pourrait être opérationnel pour engager ce travail au début du prochain mandat.

Le montant de la prestation est estimé à : 60 000 € HT maximum. Les critères de sélection :

- ✓ Valeur technique = 70 points
- ✓ Valeur prix = 30 points

En termes de calendrier, il est proposé d'engager la consultation en mars pour une attribution en juin 2026 et un début de mission à l'été 2026.



Plan de mobilité simplifié Calendrier prévisionnel

2026	2027	2028	2029	Au delà
Mars à Juin 2026 Consultation du marché	Juillet à Déc. 2026 Phase diagnostic	Janvier à Août 2027 Phase stratégie	Sept 2027 à Juin 2028 Phase plan d'actions	Juillet 2028 à Juillet 2029 Préparation et passation des nouveaux contrats de transport
<ul style="list-style-type: none"> Mars 2026 Lancement consultation Avril 2026 Remise des offres Juin 2026 Négociations, notification 	<ul style="list-style-type: none"> Septembre à Octobre 2026 Enquête en ligne Octobre 2026 Démarche de consultation préalable 	<ul style="list-style-type: none"> Mars à Juin 2027 3 ateliers de coconstruction sectorisés + 1 atelier employeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Mars à Mai 2028 3 consultations pour avis selon les modalités prévues par le code de l'envt. et le code des transports 	A partir de la rentrée 2029 : Grâce au nouveau mode de gestion et de financement des mobilités d'ARCHE Agglo, application des actions définies par le PDMS

BILAN ET ENJEUX – SCHEMA DES MOBILITES DURABLES

Transports collectifs

- Offre structurée autour :
 - Centralité : Ligne urbaine 1 renforcée, réseau cyclable en cours de réalisation
 - Offre périphérique : TAD 11 et 15 (dont TAD TGV), intégration des lignes régionales, covoiturage
 - Offre vers l'extérieur : TAD TGV, lignes régionales, TAD 11 vers Lalouvesc
 - Transports scolaires restructurés.
- Billettique unifiée Matawan interopérable avec la billettique régionale OURA.

Les enjeux majeurs sont :

- le maintien du niveau d'offre par le renouvellement des contrats de transport en cours
- le renforcement de l'offre en centralité et sur des zones qui en sont dépourvues.

Mobilités cyclables

- **Schéma directeur cyclable : 16 M€ sur 15 ans.**
- Premières réalisations engagées (voies vertes, pistes, stationnements vélo).
- Développement des services :
 - Location et aides à l'achat de VAE (888 aides depuis 2021).
- Passage d'une phase de planification à une **phase opérationnelle en 2026**.

Circulation et stationnement

- Plans de circulation et de stationnement engagés par les villes de Tain et Tournon.
- Intégration progressive des priorités transports en commun et cyclables.
- Projets structurants en cours (RN7, passerelle Marc Seguin, axes urbains).

Covoiturage

- Dispositif commun avec les AOM voisines (**BlaBlaCar Daily**).
- Montée en puissance du service :
 - +57 % de trajets entre 2024 et 2025 (25 000 trajets depuis le lancement).
- Problème majeur : **hausse du coût pour ARCHE Agglo en 2026** (notamment lié à la fin des subventions).
- Enjeu politique : **pérennisation du service et maîtrise des coûts**, en lien avec les territoires voisins.

Mobilité inclusive

- Actions engagées avec les associations locales (mobilité 0726, ...).
- Publics fragiles encore insuffisamment couverts.
- Axe à renforcer dans la future stratégie.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Etude de valorisation des belvédères du territoire

Contexte

ARCHE Agglomération a souhaité **engager une stratégie d'actions au profit du développement des activités de pleine nature**. Le plan d'action, validé en 2021 puis actualisé en 2025, qui en découle **prévoit la valorisation des sites de belvédère**, notamment les belvédères de la vallée du Rhône, pour lesquels l'agglomération est statutairement compétente.

Fort de ces éléments, plusieurs actions ont été organisées en ce sens :

- ✓ Il a été confié une **étude exploratoire conduite par les licences professionnelles de l'IUGA** du Pradel à l'automne 2024 avec un rendu en janvier 2025. Ces travaux avaient pour objet d'identifier **des potentialités de mise en valeur et en réseau des sites de belvédère sur chaque rive de la vallée du Rhône**. Cette démarche a permis de valider l'intention et de proposer des premières orientations de la mise en tourisme des sites. Le travail a reçu un très bon accueil des communes concernées, de la CNR ainsi que du questionnaire en ligne avec 250 réponses, cela mettant en perspective tout l'intérêt de partager la réflexion d'agir collectivement au profit de la valorisation des sites tant pour les visiteurs que pour les habitants.
- ✓ D'autre part l'office du tourisme Ardèche Hermitage a conduit en 2025, avec l'office de tourisme de Porte Drôme Ardèche, une **étude pour déterminer les axes de valorisation du secteur de la Drôme des Collines**. Cette étude, rendue en décembre 2025, a identifié deux axes de travail : la valorisation des sites patrimoniaux et le potentiel des sites points de vue, comme le Mt Froid à Bathernay, qui permettent ce temps de contemplation et de porter un nouveau regard sur le territoire ses paysages et ses horizons.

Ces études ont fait l'objet de rendus lors des commissions tourisme de l'agglomération en 2025 et début 2026.

Ces premiers travaux, menés principalement sur le secteur drômois de l'agglomération, **mettent en évidence l'intérêt et les potentialités d'attractivité touristique via une démarche de valorisation des sites de belvédère**.

Néanmoins, les deux missions **n'ont pas été conduites sur la totalité de l'agglomération** et ne permettent pas d'appréhender un projet de valorisation touristique des sites à son échelle territoriale en incluant le secteur ardéchois.

Par ailleurs, les deux démarches, précitées, **n'ont pas défini et écrit le récit d'un projet commun de ces sites en les intégrant tant dans la stratégie touristique** globale de l'agglomération et de ses communes.

Les enjeux de la démarche :

- ✓ **Organiser et renforcer l'attractivité de l'offre touristique** de découverte de la destination,
- ✓ **S'adresser aux habitants du territoire**, afin de les amener apporter un regard renouvelé sur ce dernier tant sur ses forces que sur ses faiblesses dans un contexte d'évolution climatique et de ses effets induits,
- ✓ Une opportunité de **collaborer avec les communes volontaires** sur ces projets de valorisation de sites, mais aussi de cheminement pour les desservir,
- ✓ Faire écho et **accompagner des démarches engagées autour de l'œnotourisme et** du vignoble Nord Rhodanien qui a façonné les paysages de la Vallée du Rhône (fusion des destinations de Vignobles et Découvertes, réflexion candidature UNESCO...)
- ✓ **Ecrire un récit commun**, du moins partagé, à l'échelle de l'agglomération **par les paysages permettant d'évoquer le cadre de vie, la façon d'habiter le territoire**, de le vivre tant en direction des habitants que des acteurs économiques.

Projet d'étude de valorisation des sites « Horizons ».

Aussi, afin de conduire la démarche de valorisation plus avant, il est proposé **d'engager une première phase d'étude** qui aura pour objet dans cette première phase de réflexion :

1. De **compléter le travail de diagnostic et d'inventaire des potentialités de valorisation des sites** de points de vue sur le **secteur ardéchois** de l'agglomération, afin de donner échos aux démarches déjà conduites sur la partie drômoise,
2. De **reprendre les travaux réalisés sur le secteur drômois et de travailler à l'élaboration de la philosophie et du sens de cette démarche de valorisation à l'échelle de l'agglomération** avec pour piliers pré-identifiés : l'aspect contemplatif, la découverte du territoire, l'apprentissage, la compréhension du milieu et l'appropriation. L'esprit du projet devra également tenir compte de plusieurs aspects :
 - ✓ La **stratégie de développement touristique**, notamment des activités et loisirs de nature qui seront favorisés pour la découverte des sites afin de concevoir des aménagements justes et robustes,
 - ✓ La **politique de préservation de l'environnement**, de la gestion des ressources et des questions agricoles, et plus simplement du cadre de vie,
 - ✓ **Donner du sens à l'action de l'agglomération sur la valorisation de ces sites** permettant d'appréhender, de sensibiliser à l'histoire, à l'environnement, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie **par l'entrée de la lecture des paysages.**

Cette phase de travail doit permettre **d'identifier les éléments qui font dénominateur commun et qui permettront « de mettre en récit » le territoire**, de mieux le comprendre, d'identifier ses fragilités, de le préserver, de le valoriser par l'entrée du (des) paysage(s) proches ou lointains.

Cette **première phase de travail reconstituera le socle, l'esprit, la philosophie et l'unité d'un projet de valorisation des points « horizons » du territoire**. Les outils de médiation, support à l'esprit du projet et au message, seront alors identifiés afin d'être juste et efficient dans l'esprit et la philosophie du projet globale ; cela doit **permettre de construire une démarche sur mesure** plutôt que de plaquer des actions par copier-coller depuis un autre territoire. Un rendu de cette phase, pour arbitrage, pourrait être prévu à l'automne 2026.

Une première phase d'étude estimée à 10 000 euros HT.

Une **seconde phase de travail en 2027** pourra conduire à une **solicitation des communes via un appel à projet**, afin d'aller plus avant sur les premiers projets de site, d'établir un diagnostic fin, établir les avant-projets d'aménagement et de valorisation des sites retenus.

Un troisième temps conduirait à la réalisation des aménagements et de valorisation des sites.

Cette structuration de la démarche projet permettrait de définir la philosophie, les fondamentaux d'un projet global de valorisation, des sites, puis **d'engager chaque année selon des moyens mobilisables, et de la volonté des communes un programme de travaux sur les sites retenus**. La démarche, selon les suites apportées, pourrait permettre d'établir un programme d'aménagement pluriannuel avec en prévision deux à trois sites par an et de réaliser le programme global un lors du prochain mandat.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat après l'avis du Comité Régional Habitat et Hébergement (CRHH)

Les différentes étapes de validation du nouveau PLH ont été menées conformément aux obligations réglementaires. Ainsi, la consultation des communes, du SCoT et du CODEV sur le document arrêté le 2 juillet 2025 a été suivie d'un second arrêté le 5 novembre dernier avant passage devant le CRHH. Celui-ci a émis un avis favorable sous réserve de préciser la ventilation des typologies de logements sociaux :

Le PLH arrêté une deuxième fois au CA du 5 novembre dernier a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 27 janvier dernier.

Celui-ci a souligné plusieurs points positifs.

- **l'engagement marqué de l'intercommunalité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs** et de la requalification du parc privé existant (OPAH, PACTE) et par sa mobilisation dans la lutte contre l'habitat indigne ;
- **le rééquilibrage de la répartition territoriale des objectifs de production de logements en faveur du pôle urbain, des pôles péri-urbains et des bourgs-centres**, en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, ainsi que l'attention portée à la densité et à la qualité architecturale des logements produits ;
- **la fixation d'objectifs de production de logements locatifs sociaux cohérents**, avec un accompagnement financier de l'intercommunalité notamment pour le développement d'opérations réalisées en acquisition /amélioration et de logements en PLAI adaptés ;
- **les réflexions conduites pour répondre aux besoins des publics spécifiques**, notamment en vue de faciliter le parcours résidentiel des jeunes.

Le CRHH émet : « *un avis favorable sous réserve de préciser dans le document arrêté du PLH la typologie de l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) en les distinguant des logements en accession sociale et abordable, l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat, et leur répartition territoriale parmi les objectifs de production globale de logements du PLH, conformément aux dispositions des articles L.302-1 et R.302-1-3 du CCH* ».

Le CRHH demande que la ventilation des logements sociaux soit précisée :

- ✓ Entre production neuve et conventionnement privé
- ✓ Par niveau d'armature
- ✓ Par niveau de loyer (PLAI, PLUS, PLS)



Le nombre de logements abordables attendus par niveau d'armature ne change pas.

Le projet de PLH présenté au conseil d'agglomération pour adoption répond à cette réserve en précisant la ventilation des logements abordables selon leur niveau de loyers (PLAI, PLUS, PLS) et le type de conventionnement (privé/public) par niveaux d'armature en cohérence avec les conventions OPAH et Pacte en cours. Il est proposé d'inscrire les objectifs des conventions Pacte et OPAH en cours en matière de conventionnement privé (soit 57 logements).

Le tableau de synthèse prend la forme suivante :

					Mobilisation du parc	Logement social neuf						
	Nb logements à produire	Part de la production consacrée au logements locatifs sociaux	Nbr de LLS	Part convention ANAH	Nb logements conventionnés ANAH	Part bailleurs sociaux	Nb total bailleurs sociaux	Dont part PLAIS	Dont nb PLAIS	Dont part PLUS	Dont Nb PLUS	Dont part PLS
Pôle urbain	663	25 %	166	24%	40	76%	126	30%	38	70%	88	0%
Pôle périurbain	338	20 %	68	12%	8	88%	60	30%	18	70%	42	0%
Bourgs centre	239	15 %	36	32%	11	68%	24	30%	7	70%	17	0%
Villages périurbain	210	5 %	11	19%	2	81%	9	30%	3	70%	6	0%
Villages ruraux ouest	100	5 %	5	0%		100%	5	30%	2	70%	4	0%
Villages ruraux Sud Ouest	85	5 %	4	0%		100%	4	30%	1	70%	3	0%
Villages ruraux Nord ouest	112	5 %	6	0%		100%	6	30%	2	70%	4	0%
Villages ruraux Est	172	5 %	8	0%		100%	8	30%	2	70%	6	0%
Villages ruraux Nord Est	146	5 %	6	0%		100%	6	30%	2	70%	4	0%
TOTAL	2065	15,00 %	310	18%	57	82%	253	30%	76	70%	177	0%

Ces précisions, travaillées avec les services de l'Etat, permettent de répondre aux attentes du CRHH sans modifier l'économie générale du projet.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Convention ALEC – Mobilisation des pros dans le cadre du PACTE

Pour favoriser la rénovation du parc privé, l'agglo a signé en 2025 la convention du pacte territorial avec l'ANAH afin de bénéficier de subventions pour l'ingénierie à déployer. L'un des volets du pacte territorial consiste à mobiliser les professionnels.

La convention avec l'ALEC est prévue dans ce cadre-là :

organisation d'évènements pour mobiliser les professionnels sur la rénovation énergétique de l'habitat ou comme prévu en 2026 sur le sujet de l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Les animations peuvent se traduire sous différents formats : « apéro artisans », interventions au sein des entreprises de fournitures de bâtiments etc...

En 2025, au regard du contexte des aides de l'ANAH, une seule animation a été proposée lors de la semaine de la rénovation : « l'apéro artisans » autour de l'actualité des aides de l'ANAH, une vingtaine d'artisans se sont mobilisés.

Il est proposé de renouveler la convention sur une durée de 2 ans avec les axes suivants :

✓ Qualification des professionnels du territoire

L'ALEC07 se propose de qualifier et remettre à jour le fichier professionnel annuellement. C'est une étape clé pour structurer le réseau des professionnels et les mobiliser sur des actions concrètes. La qualification du fichier professionnel consiste à recenser, analyser et structurer les informations en coopération avec Arche sur les acteurs locaux de la rénovation énergétique afin de mieux connaître les professionnels, leurs compétences, leurs besoins et leur disponibilité.

✓ Mobilisation des professionnels de la rénovation

La préparation et l'animation de 6 actions de mobilisation des professionnels de la rénovation sur 2 ans. L'organisation générale de ces animations sera co-construite avec ARCHE Agglo.

Le coût de ces missions s'élève à 6 500€ /an.

Considérant la convention

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Avenant à la convention PACTE

La convention initiale du Pacte territorial a été signée le 1er janvier 2025 entre l'agglo, les délégations de l'ANAH 26 et 07 ainsi que Procivis. Cette convention décrit la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'amélioration de l'habitat sur les 41 communes de l'agglo et la répartition financière entre les 3 financeurs.

En 2025, 77 propriétaires ont été accompagnés mais le contexte national a apporté beaucoup de complexité et peu de lisibilité pour les particuliers comme pour les agents de l'agglo : fermeture des plateformes de dépôt, incertitude sur les enveloppes budgétaires de l'ANAH, délai d'approbation des lois de finance, délai de traitement long des dossiers au sein des délégations locales de l'ANAH.

Aussi, il est proposé un avenant à la convention pour permettre au service d'orienter les propriétaires le plus en amont possible avec une mission de « conseil renforcé ». Cette mission optionnelle devra permettre de mieux qualifier le projet et orienter les propriétaires vers le dispositif le plus en adéquation avec la temporalité du projet : orientation vers « un accompagnateur Rénov' MAR » (parcours de subvention long) ou vers une autre solution de financement (Prêt à taux 0, CEE...) (délais plus courts). Pour cela, le prestataire pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et stabiliser le projet de rénovation en complément de l'information et du conseil déjà apportés. Le présent avenant de la convention prévoit la mise en place de cette mission sur tout le territoire d'ARCHE Agglo.

	2026	2027	2028	2029	Total sur 4 ans restant du Pacte
Nombre de ménages bénéficiant d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	20	20	20	20	80

Le montant des prestations est estimé à 12 000€ annuel avec une prise en charge à hauteur de 50% par l'ANAH.

Les montants d'engagements financiers inscrits dans la convention sont mis à jour suite à l'intégration des montants de la mission « conseil renforcé » :

- ANAH : sur les 4 années 2026-2029 sont de 8 527 920€ au lieu de 8 499 582€ actuellement soit 28 338€ en plus
- ARCHE Agglo : sur les 4 années 2026-2029 seront de 711 291€ T.T.C. au lieu de 682 029€ soit 29 262€ en plus

Par ailleurs, l'avenant permettra de mettre à jour la convention concernant le dispositif AME (accompagnement à la maîtrise d'énergie). Celui-ci n'existant plus, il convient de ne plus en faire mention.

Considérant l'avenant à la convention

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

INFORMATIONS DIVERSES

Sport nature – Le mois de l'OUTDOOR en partenariat avec l'Office de tourisme

Présentation par Lydie ROUDIER

Dans la continuité du plan d'actions au profit de la valorisation de l'offre d'activités de pleine nature, **le service tourisme d'ARCHE Agglomération et l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage se mobilisent pour valoriser l'offre de pratique au printemps 2026.**

Cette démarche va se concrétiser au travers d'une opération, qualifiée techniquement, **du « mois de l'outdoor » en Ardèche Hermitage en avril prochain.** En effet, il est **considéré que la période printanière est opportune pour ce type de communication**, avec un public réceptif, en reprise d'activité avec une météo plus clémence et en **prévision de sa recherche de destination** pour les prochaines vacances estivales.

Le « mois de l'outdoor » va s'organiser principalement **autour d'une campagne de promotion via le digital.**

Il est convenu de mobiliser différents canaux digitaux (web et réseaux sociaux grand public ou spécialisés) :

- ✓ Mise en avant de **l'offre de parcours, de ses nouveautés et la diversité des pratiques** : trail, cyclo, gravel, marche nordique, VTT...
- ✓ Valorisation des **offres thématiques** telles que « Détours en Vigne » et des offres multimodales « vélo et canotiers du Rhône »,
- ✓ Valorisation **des grands itinéraires**, vitrines des pratiques telles que la Viarhona ou la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT,
- ✓ Relais de communication des **événements grand public**, en particulier, l'Ardèche Gravel qui aura lieu en avril et l'Ardéchoise, ainsi que tous les événements sports nature soutenus par ARCHE Agglomération,
- ✓ Réalisation de **challenges sportifs et de concours plus ludiques** avec des lots aux vainqueurs tant sur les canaux de l'office que sur des réseaux spécialisés en partenariat avec « On Piste »,
- ✓ Mise en avant du **Domaine du lac de Chamous** : son offre de pratique et d'accueil (avec les nouvelles tente cyclo pour un hébergement à la nuitée),
- ✓ Une **conférence de presse prévue le 23 mars 2026** pour annoncer ce « mois de l'outdoor » et valoriser les nouveaux outils : **la marque « TRahCE » et son site/application, les nouvelles éditions « à pied » et « à vélo ».**

INFORMATIONS

Bureau, mercredi 18 février, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, jeudi 18 février, 18h30 **non délibératif : ateliers des transitions – Mauves**

Conseil d'agglo, jeudi 26 février, 18h30 (ROB) – **salle G. Brassens à Tournon**

Conseil d'agglo, jeudi 5 mars, 18 heures 30 (BP + CA) – **salle G. Brassens à Tournon**

La séance est levée à 17h40.